

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE COMMERCY
COMMUNE DE VOID-VACON

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS DE
PERSONNES « SOUS LES HALLES »**

Le Maire de la Commune de VOID-VACON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article 431-3,

Vu le code de la santé publique,

Considérant les rassemblements spontanés et non autorisés de personnes « sous les Halles » et occasionnant des nuisances,

Considérant les doléances des riverains,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

ARRETE

Article 1^{er} : Les rassemblements de plus de deux personnes sont interdits « sous les Halles » de 12h00 à 6h30 le lendemain.

Article 2 : Il est également interdit de laisser des cyclomoteurs en marche au lieu précisé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans ce lieu.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Void-Vacon est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à VOID-VACON, le 8 novembre 2022

Le Maire,
Sylvie ROCHON

